

COMMUNE DE VINZIER

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Pouvoir(s) : 0

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, M. Bastien FLACON, M. Alain BORDET (arrivé à 19h35), Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, M. Laurent ROHART.

Absents excusés : Mme Héléna BRACHET, M. Bruno BORDET, M. ARANDEL Jean-Paul, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire remercie les élus de leur présence et rappelle que dans le cadre de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, qui dans le cadre de la crise sanitaire réactive les mesures dérogatoires, le Conseil Municipal peut se réunir si le tiers de ses membres sont présents.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 03 mai 2022.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, par 0 CONTRE – 0 ABSTENTION ET 7 POUR

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 03 mai 2022.

LOYER APPARTEMENT RDC L'ALLOBROGE – 107 PLACE DE LA MAIRIE : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2022-03-18

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 08 mars 2022, il a été décidé

- De fixer le loyer de l'appartement du RDC de l'Allobroge à 450 € /mois,
- De réviser celui-ci chaque année
- De m'autoriser à signer le bail de location pour ce logement

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date 3 mai dernier, la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, nous informe que la délibération 2022-03-18 est illégale compte tenu de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 10 juillet 2020, notamment pour « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

En effet, dès lors qu'une telle délégation est consentie, celle-ci dessaisit le Conseil Municipal qui n'est plus compétent pour prendre les décisions.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'abroger la délibération 2022-03-18 du 08 mars 2022.

Le Conseil Municipal, par 0 CONTRE – 0 ABSTENTION ET 7 POUR

ABROGE la délibération 2022-03-18 concernant le loyer de l'appartement du RDC l'Allobroge – 107 place de la mairie.

CAMPING TARIF STATIONNEMENT GENS DU VOYAGE

Vu l'annonce de l'installation prochaine de plusieurs véhicules et caravanes des gens du voyage, il est proposé l'installation de ceux-ci sur le terrain de camping.

Compte tenu du régime spécifique du statut de gens du voyage, il convient de fixer un tarif pour l'occupation temporaire du camping.

Mme le Maire précise qu'une convention d'occupation temporaire a été signée avec les représentants.

Le tarif proposé est de 5 € par jour et par caravane double essieux, hors charges d'eau et d'électricité.

Le Conseil Municipal, par 0 CONTRE – 0 ABSTENTION ET 7 POUR

FIXE le tarif d'occupation du camping par les gens du voyage à 5 € par jour et par caravane double essieux, hors charges d'eau et d'électricité.

RÉGULARISATIONS FONCIÈRES DOMAINE PUBLIC / PRIVÉ

Présentation par Mme le Maire des irrégularités foncières relevés lors des derniers bornages réalisés sur la Commune.

Il est proposé comme pour les précédentes régularisations de fixer le tarif à 50 € le m² pour l'ensemble des régularisations à venir et d'autoriser Mme le Maire à régulariser les erreurs foncières détectées lors de bornages.

Le Conseil Municipal, par 0 CONTRE – 0 ABSTENTION ET 7 POUR

AUTORISE Mme le Maire à engager des discussions pour l'échange ou l'achat de terrain rendu nécessaire après la détection d'erreurs foncières entre domaine public et privé lors de bornage.

FIXE le tarif à 50 € le m².

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ces régularisations foncières.

Arrivée de M. Alain BORDET 19h35

Information sur les décisions du Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Mme le Maire informe que dans le cadre de sa délégation en matière de création, suppression et modification des régies, la fusion de la régie Recette Communales à Vocation Multiples (RCVM) avec celles des gîtes qui avaient la même destination a été effectuée au 1^{er} juin 2022.

Cela permet de limiter les fonds de caisse, les fichiers d'encaissements...

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

PREND ACTE de cette décision

AFFAIRES DIVERSES

1. Comptes rendus des rdv, réunions et commissions.

- Point sur le projet de l'école
 - AGI a été mandatée afin de faire une étude (supplémentaire à la 1^{ère} qui portait sur la création d'une école, à l'emplacement des garages municipaux). Cette 2^{ème} étude aura pour objet le projet de création de 2 classes avec sanitaires dans la salle des fêtes.
 - Mme le Maire a reçu la directrice et son adjointe afin d'évoquer les sujets de la salle de sieste et de la salle de motricité : un projet de création d'une annexe dans la cour, attenante à la salle de maternelle est à l'étude, la commune attend le retour de l'architecte pour l'évaluation des coûts de ce projet.
Dans l'attente et afin de répondre aux besoins de salle de sieste, il est envisagé la pose d'un algéco. La salle de motricité redéménagerait à son emplacement initial dans ce cas de figure.
- Point sur le projet Clinique vétérinaire.

- Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à mandater un architecte pour l'étude d'un projet situé 95 route du Chef-Lieu afin d'y installer un cabinet vétérinaire.
- o Point sur le projet plaine du stade : des devis ont été sollicités pour une étude de sol.
- o Point sur le programme de renouvellement de l'éclairage public : le SYANE a été relancé pour la réalisation d'un plan pluriannuel de travaux.
- o Point sur la dernière commission finances de la CCPEVA.

2. Élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Mise à jour des permanences pour les deux tours de scrutin.

3. Questions, remarques et informations diverses des élus.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 5 JUILLET 2022 À 19h

Clôture de séance 20h49

A Vinzier, le 09/06/2022

